



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.7
11 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2008

Point 6 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

Mise au point et transfert de technologies

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont accueilli favorablement l'élection de M. Jukka Uosukainen (Finlande) en qualité de Président et de M. Arthur Rolle (Bahamas) en qualité de Vice-Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) pour 2008, ainsi que la désignation par les Parties d'experts qui siègeraient au sein du GETT en 2008¹.
2. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'exposé oral du Président du GETT sur les conclusions des réunions du groupe tenues respectivement les 10 et 11 mars 2008 et les 29 et 30 mai 2008 à Bonn (Allemagne)².
3. Le SBSTA et le SBI ont approuvé le programme de travail évolutif sur deux ans du GETT pour 2008-2009³ et ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt de recevoir les résultats des travaux du GETT. Ils ont constaté que la charge de travail du GETT était déjà lourde et ont invité celui-ci à ajuster son programme de travail si les organes subsidiaires le lui demandaient.
4. Le SBI a pris note des communications des Parties présentant leurs vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, dont fait mention le paragraphe 7 de la décision 4/CP.13⁴, ainsi que de la synthèse de ces vues⁵.

¹ FCCC/SB/2008/INF.1, annexe II.

² La première réunion spéciale s'est tenue les 10 et 11 mars 2008 et la première réunion ordinaire les 29 et 30 mai 2008, à l'occasion des vingt-huitièmes sessions des organes subsidiaires.

³ FCCC/SB/2008/INF.1, annexe I.

⁴ FCCC/SBI/2008/MISC.1 et Add.1.

5. Le SBI a prié son président de préparer un projet de mandat pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention que le SBI examinera à sa vingt-neuvième session (décembre 2008), en tenant compte des communications des Parties mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, des délibérations qui auront été menées entre les Parties à cette session, et des travaux pertinents du GETT.
6. Le SBI a également constaté que le GETT élaborerait un ensemble d'indicateurs de résultats qui devrait constituer l'un des instruments utilisés pour l'examen et l'évaluation.
7. Le SBI a pris note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur un programme stratégique visant à accroître le volume des investissements dans le transfert de technologies, présenté à la vingt-huitième session du SBI⁶. Il a encouragé le FEM à prendre en considération le débat mené sur la question à cette session, en notant les préoccupations des Parties, aux fins de l'élaboration des options relatives au programme stratégique. Les Parties attendaient avec intérêt d'être saisies d'un autre rapport, qui serait soumis par le FEM au SBI pour examen à sa vingt-neuvième session, et ferait état d'un programme tenant pleinement compte des éléments demandés au paragraphe 3 de la décision 4/CP.13, comme la nécessité d'une vaste concertation équilibrée avec les Parties, la question de savoir comment un tel programme stratégique pourrait être mis en œuvre, ainsi que ses liens avec les activités et initiatives existantes et nouvelles.
8. Le SBI a également invité le FEM, lorsqu'il définirait plus en détail le programme stratégique, à prendre en considération ce qui suit:
- a) Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention est en train de débattre d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation, à l'heure actuelle, jusqu'en 2012 et au-delà de cette date;
- b) Le GETT entreprend des travaux consacrés au financement de la mise au point et du transfert de technologies, et à l'élaboration d'une stratégie à long terme concernant la technologie.

⁵ FCCC/SBI/2008/7.

⁶ FCCC/SBI/2008/5.